



Déclarer un cas sur Suisse ePolice : quand est-ce indiqué et possible de le faire ?

Suisse ePolice est le poste de police numérique des corps de police suisses. La plateforme et l'appli permettent de procéder aisément à une déclaration. Ainsi, tout particulièrement pour les vols et les dommages à la propriété, il est possible de saisir un cas de façon pragmatique et sans perdre de temps, même sans indice sur l'auteur-e du délit. Le cas est ensuite transmis au poste de police compétent.

Nouveauté : les cyberdélicts peuvent aussi être dénoncés en ligne

Les plaintes en matière de cyberdélicts ont considérablement augmenté ces dernières années. Pour la seule année 2023, quelque 57 000 cas ont été portés à la connaissance de la police. Un défi que Suisse ePolice a relevé en étoffant sa plateforme en conséquence. En effet, en déclarant systématiquement les cas, les citoyennes et citoyens prêtent main-forte à la police dans sa lutte contre les cybercriminels.

Dans treize cantons¹, il est déjà possible de faire une déclaration pour certaines formes de cyberdélicts (état : avril 2024), à savoir :

- Achat en ligne : marchandise payée mais jamais reçue
- Usurpation d'identité
- Annonce frauduleuse pour un bien immobilier/un appartement

Pour toute autre forme de cyberdélicte, il faut encore s'adresser au poste de police le plus proche.

ePolice permet également de dénoncer les cas suivants :

- Vol simple
- Dommages à la propriété

Et de signaler les faits suivants :

- Perte de plaques d'immatriculation
- Acquisition ou aliénation d'une arme

¹ Les cantons suivants ont déjà mis en place ce service : AI, AR, BE, FR, GL, GR, LU, NE, SG, SZ, TG, ZG, ZH.

Les atouts de la plateforme ePolice

Les avantages qu'offre cette plateforme sont évidents : il s'agit d'un service disponible 24h/24, où que l'on se trouve. Téléchargée au format PDF, la déclaration sert de justificatif pour l'assurance. La plateforme est assortie d'une carte interactive permettant de rechercher un poste de police.

La saisie est simple comme un jeu d'enfant

Pour accéder à l'application, disponible dans les trois langues nationales, il faut s'inscrire au moyen d'un identifiant. Des dialogues simples guident ensuite l'utilisateur ou l'utilisatrice à travers le processus de saisie, jalonné d'informations et d'indications pertinentes. Pour une saisie, il faut compter en moyenne vingt minutes.

La déclaration, automatique et chiffrée de bout en bout, est transmise au poste de police compétent.

Contexte et conclusion

Ce produit est le fruit de la collaboration intercantonale en matière de technique et informatique policières Suisse (TIP), une structure en constante évolution depuis sa création en 2013.

L'infrastructure technologique et les ressources des polices présentent de grandes différences d'un canton à l'autre. Par conséquent, l'offre n'est malheureusement pas (encore) disponible dans toute la Suisse. On ignore à l'heure actuelle quand ce sera le cas. L'application recèle donc encore un grand potentiel.

Il sera très intéressant de suivre les développements de ces prochaines années concernant les possibilités de faire un signalement ou une déclaration sur le mode numérique.

www.suisse-epolice.ch

La Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) est un service intercantonal spécialisé dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la promotion de la sûreté. Elle est attachée à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). La PSC a pour tâches de consolider la collaboration policière intercantonale dans le domaine de la prévention de la criminalité et d'avertir la population et de lui expliquer les phénomènes qui se rapportent à la criminalité et quels sont les moyens de s'en prémunir et de trouver de l'aide.